

## *Cellule des « Règlements Nationaux »*

### *Articles modifiés des Règlements Sportifs*

Les modifications suivantes aux Règlements Sportifs ont été approuvées par le Conseil National du 14 février 2009.

Nombre de Dames sur liste des forces messieurs

*C.4.23.2 Cependant, un club qui n'inscrit pas d'équipe en interclubs Dames, ne peut faire figurer que cinq Dames sur la liste de forces Messieurs.*

*C.4.23.3 Cependant un club qui aligne une ou plusieurs équipes en interclubs Dames et dont les équipes y participent effectivement, peut faire figurer sur la liste des forces Messieurs, cinq joueuses supplémentaires par équipe Dames*

Nombre d'équipes en Div. I Provinciale.

*C.5.13.12 une division 1 pouvant comporter une ou deux séries de douze équipes pour les provinces dans lesquelles plus de deux cents équipes ont terminé l'interclubs Messieurs de la saison précédente.*

Nouveau système d'attribution de points pour victoire, défaite, match nul.

*C.7.12 L'équipe vainqueur d'une rencontre reçoit trois points de rencontre.*

*C.7.13 En cas de match nul, chaque équipe reçoit deux points.*

*C.7.14 L'équipe perdante reçoit un point de rencontre.*

*C.7.15 L'équipe ayant déclaré forfait pour la rencontre reçoit zéro points.*